

Résumé de Rapport

**AUDIT DE CERTIFICATION PEFC
RENOUVELLEMENT**

Référentiel PEFC : Schéma Français de certification forestière 2017 - 2022
PEFC/FR ST 1002 : 2016 Règles de la gestion forestière durable régionale et de groupe
PEFC/FR ST 1003 : 2016 Règles de la gestion forestière durable – Exigences pour la France Métropolitaine

PEFC CORSICA (Association)

**A CASA DI A FURESTA Place de la fontaine de Diana 20 219 Vivario
(20 – France)**

Certificat : F 200101

Date d'obtention : 12 mai 2010

**Périmètre : Forêts du territoire de la Région Corse, dont les propriétaires ou gestionnaires sont
adhérents à l'Association PEFC Corsica**

Surface forestière couverte par la certification : 56 797,74 ha

Dates d'audit : 9, 10 et 11 octobre 2018

Diffusion :

**Emilie BERNARDI - Chargée de mission de PEFC Corsica
Comité de Certification Ecocert Environnement**

Emetteur	AB	Contrôleur	LMA	12.10.2018
----------	----	------------	-----	------------

Rapport n°LMA2018GHG006

PREAMBULE

Ce rapport est relatif à un audit de renouvellement de certification PEFC du système de gestion forestière durable de PEFC mis en place par l'entité PEFC Corsica.

La Corse, île de 8 680 km², a une surface de bois et forêts de plus de 400 000 ha, soit environ 50 % de sa superficie. Elle est la plus boisée des îles de la Méditerranée. Sa forêt est composée principalement de Pin Laricio, Pin maritime, Hêtre, Chêne vert, Chêne blanc ou pubescent, Châtaignier. 80 % de la forêt est privée.

PEFC Corsica est certifié depuis le 12 mai 2010. Au 20 septembre 2018, PEFC Corsica compte 26 adhérents dont la collectivité de Corse (1 adhésion = 51 145,25 ha), 7 propriétaires privés et 10 communes, soit 56 797,74 ha. Un exploitant et une entreprise de travaux forestiers sont adhérents à PEFC Corsica.

Le faible nombre d'adhérent est lié à la faiblesse de la filière bois en Corse.

Le développement de la filière liège en lien avec les autres régions PEFC est un axe de travail important.

Cet audit a pour but d'évaluer la bonne mise en œuvre de la démarche PEFC, ainsi que la prise en compte des éventuelles évolutions du contexte local ou plus global.

Les critères d'audit servant de référence pour la détermination de la conformité sont :

- Les exigences du référentiel PEFC: Schéma Français de certification forestière 2017 - 2022
 - PEFC/FR ST 1002 : 2016 Règles de la gestion forestière durable régionale et de groupe
 - PEFC/FR ST 1003 : 2016 Règles de la gestion forestière durable – Exigences pour la France Métropolitaine;
- Les processus définis et la documentation du système de management élaboré par l'entité.

Le périmètre de certification couvre : **les Forêts du territoire de la Région Corse, dont les propriétaires ou gestionnaires sont adhérents à l'Association PEFC Corsica.**

Surface forestière certifiée : **56 797,74 ha.**

Une première phase réalisée les 9 et 11 octobre 2018, dite audit de système, s'inscrit dans la méthode d'audit des entités certifiées PEFC par ECOCERT Environnement.

La seconde phase réalisée le 10 octobre 2018 porte sur l'évaluation des engagements des propriétaires et/ou des gestionnaires.

Le responsable d'audit ECOCERT Environnement était Agnès Baule.

CONTEXTE DE L'AUDIT

Cet audit a été mené, en ce qui concerne PEFC, selon le document de référence "Passeport PEFC" communiqué à l'entité d'accès à la certification.

Les non-conformités ont été évaluées selon la méthode propre à ECOCERT Environnement décrite dans le document "Présentation de la méthode d'évaluation des non conformités" (Ref.Mpre.009). Cette méthode est communiquée à PEFC Corsica.

La conduite de cet audit permet d'avoir un degré de confiance raisonnable dans les résultats de l'évaluation du système de gestion forestière durable selon les exigences liées au référentiel PEFC France : Schéma Français de certification forestière 2017 - 2022.

L'évaluation des engagements des propriétaires avec l'auditeur interne réalisée le 10 octobre 2018 complète l'audit de l'entité d'accès à la certification réalisé les 9 et 11 octobre 2018 sur le site de l'entité d'accès à la certification PEFC Corsica

Il est à noter que :

L'entité PEFC Corsica a vécu une année 2017- 2018 complexe avec une absence prolongée du président sur plusieurs mois et des difficultés dans le versement des subventions indispensables à son fonctionnement ayant entraîné de lourds problèmes de trésorerie.

La situation est redevenue normale aujourd'hui mais il reste un retard important dans les contrôles dont le rattrapage est prévu cette fin d'année 2018. Le recrutement de deux jeunes en services civiques est en cours pour aider la chargée de mission dans le développement des actions de communication (site internet, mallette et documents d'information, etc.)

La chargée de mission a approfondi sa formation dans le domaine de la gestion de structure et dans la pratique d'audit.

Lors du contrôle prévu le 10 octobre au cours de l'audit, une alerte orange (orage, inondations) n'a pas permis pour des raisons de sécurité de faire la visite terrain ; la partie documentaire a cependant bien été réalisée avec le propriétaire et le gestionnaire et une date pour la visite terrain doit être fixée rapidement : l'EAC enverra à Ecocert la preuve de cette visite (compte-rendu et photos). Le contrôle prévu le matin a pu être réalisé intégralement.

CONFORMITE LIEE AU REFERENTIEL PEFC

Les différentes étapes de l'évaluation peuvent conduire à l'identification des types d'écart suivants :

Non-conformité majeure :

Non satisfaction d'une exigence qui affecte la capacité du système de management à atteindre les résultats escomptés.

Les non-conformités sont classées comme majeures dans les circonstances suivantes:

- s'il existe un doute significatif quant à la mise en place d'une maîtrise efficace des processus ou que des produits ou services rempliront les exigences spécifiées;
- plusieurs non-conformités mineures associées à la même exigence ;
- un problème pouvant montrer une défaillance systémique et ainsi constituer une non-conformité majeure ;
- rend le système de management inopérant ou inefficace ou qui remet en cause gravement la confiance des tiers,
- ne remet pas en cause l'efficacité ou l'efficacite du système de management, mais qui pourrait entraîner des dérives aux conséquences préjudiciables ;
- preuves d'audit que l'amélioration de la performance énergétique/environnementale n'a pas été réalisée ;
- doute significatif quant à la présence d'un contrôle efficace de processus;

L'entité doit remettre sous :

- 3 semaines à réception du rapport, le plan des corrections, d'actions correctives/préventives,
- 6 mois maximum après le dernier jour d'audit, les preuves de mise en œuvre des actions et l'efficacité de ces dernières doit être validée.

Non-conformité Mineure :

Non satisfaction d'une exigence qui n'affecte pas la capacité du système de management à atteindre les résultats escomptés.

L'entité doit remettre sous :

- 3 semaines à réception du rapport, le plan de correction, d'actions correctives/préventives,
- la mise en œuvre des actions sera vérifiée lors de l'audit suivant.

Remarque :

Constat non lié aux exigences spécifiées mais remettant en cause la pertinence, l'efficacité et/ou la confiance à moyen terme, ou axe d'amélioration. Elles ne rentrent pas en compte dans le processus de certification, mais seront revues lors de l'audit N+1 si l'entité candidate est certifiée.

Si des non conformités majeures et/ou mineures sont relevées lors de l'audit :

PEFC Corsica a trois semaines, après la remise du rapport d'audit, pour envoyer le plan d'actions correctives / préventives au responsable d'audit.

Pour les non-conformités **MAJEURES** :

L'entité dispose de **six mois maximum** à compter du dernier jour d'audit, pour envoyer au Responsable d'audit les preuves de mise en œuvre des actions pour validation de l'efficacité de ces dernières.

Pour les non-conformités **MINEURES** :

La mise en œuvre du plan d'actions sera vérifiée lors du prochain audit ainsi que l'efficacité des actions proposées.

Le libellé des non-conformités peut être différent de celui indiqué en réunion de clôture. Ces modifications ont été réalisées dans le cadre du contrôle Qualité mené par ECOCERT Environnement, afin d'assurer la fiabilité et l'homogénéité des audits. Le sens des non-conformités n'étant en rien modifié, le libellé à prendre en considération est celui du rapport.

Les fiches de non-conformités instituées lors de la réunion de clôture servent de support pour indiquer les actions correctives envisagées et pour y annexer les preuves.

Cet audit a conduit à la mise en évidence :

- suite à l'audit de l'entité d'accès à la certification, les 9 et 11 octobre 2018, de :
 - Zéro (0) non-conformité majeure,
 - Deux (2) non-conformités mineures
 - Sept (7) remarques.

- suite à l'audit d'évaluation des engagements des propriétaires, le 10 octobre 2018, de :
 - Zéro (0) non-conformité majeure,
 - Zéro (0) non-conformité mineure
 - Zéro (0) remarque.

POINTS SENSIBLES DU SYSTEME DE GESTION FORESTIERE DURABLE

Deux non-conformités mineures ont été détectées.

Le libellé d'une non-conformité peut être différent de celui indiqué dans ce rapport. Ces modifications ont été réalisées dans le cadre du contrôle Qualité mené par ECOCERT Environnement, afin d'assurer la fiabilité et l'homogénéité des audits. Le sens de la non-conformité n'étant en rien modifié, le libellé à prendre en considération est celui du rapport.

Les fiches de non-conformités instituées lors de la réunion de clôture servent de support pour indiquer les actions correctives envisagées et pour y annexer les preuves.

L'entité candidate à la certification doit transmettre, au Responsable d'audit, les preuves des actions correctives ou préventives permettant de traiter cette non-conformité dans les trois semaines après réception de ce rapport d'audit.

Exigence de la norme	Ecart constaté / preuve	Type de NC
PEFC/FR ST 1002: 2016 6.1.5 Contrôle des participants	Pour des raisons conjoncturelles complexes, seulement deux contrôles sur 8 prévus ont été réalisés en 2017. Ils ont été ajoutés à l'échantillon 2018 mais ne sont à ce jour pas complètement réalisés	Mineure
PEFC/FR ST 1001: 2016 principes fondamentaux g)	La veille réglementaire régionale et locale n'est pas formalisée et ne permet pas de s'assurer de récupérer systématiquement l'information pertinente, nécessaire à l'information des propriétaires et aux contrôles.	Mineure

Sept remarques ont été émises. Elles ne rentrent pas en compte dans le processus de certification, mais seront revues lors de l'audit N+1 si l'entité candidate est certifiée.

1. Deux situations de crise sont identifiées avec un traitement qui implique un accord avec une autre EACR limitrophe ; cet accord n'a pas été formalisé.
2. Un léger déséquilibre commence à se faire sentir dans les représentants des différents collèges en particulier dans le Collège 1 qui comprend 6 membres, dont 4 représentent le secteur public et seulement 2 le secteur privé.
3. Les données publiques sur les propriétaires, (via consultation publique) ne semblent pas tout à fait correctes. Le problème persiste après plusieurs échanges avec PEFC France, plusieurs organismes 10-22-1 apparemment des coopératives apparaissent dans la liste des propriétaires certifiés à PECF Corsica alors que PEFC Corsica n'est pas informé de la raison pour laquelle ces organismes apparaissent.
4. Le cahier des charges « Liège » et la grille d'évaluation « Liège » sont deux bons outils, quelques points méritent cependant d'être précisés pour une meilleure efficacité des contrôles en particulier : comment doivent être menées les interventions actuelles sur des arbres mal gérés (blessures, hauteur de levée du liège) lors d'intervention datant de plus de 10 ans ? La question a été posée par l'EAC le 22 janvier au groupe de travail national, sans réponse à ce jour.
5. Lors du contrôle prévu le 10 octobre au cours de l'audit, une alerte orange (orage, inondations) n'a pas permis pour des raisons de sécurité de faire la visite terrain ; la partie documentaire a cependant bien été réalisée avec le propriétaire et le gestionnaire et une date pour la visite terrain doit être fixée rapidement : l'EAC enverra à Ecocert la preuve de cette visite (compte-rendu et photos).
6. Ni l'entretien annuel d'évaluation ni l'entretien professionnel (obligatoire) n'ont été réalisés avec la salariée depuis son embauche.
7. Le Document d'évaluation des risques, obligatoire au premier salarié, n'a pas été réalisé. La procédure situation de crise pourrait être améliorée en la liant au document unique d'évaluation des risques et en y ajoutant un enregistrement des tests.

Un axe d'amélioration

- Il serait opportun de disposer des conseils d'un juriste pour le suivi et l'interprétation de la réglementation.

POINTS FORTS DU SYSTEME DE GESTION FORESTIERE DURABLE

- Très bonne gestion documentaire.
- Baisse des adhésions mais bonne démarche approfondie avec des priorités claires et réalistes avec le CRPF d'une part et l'ONF d'autre part pour aller rencontrer les propriétaires non adhérents.
- Bonne démarche avec la collectivité territoriale, avec une procédure adaptée pour le contrôle de leur forêt.
- Bonne capacité de la chargée de mission permanente, formation gestion et technique d'audit, implication dans le GT préparation d'intervention.

CONCLUSION GENERALE

Malgré des difficultés conjoncturelles durant l'année passée, PEFC Corsica a bien intégré le nouveau schéma PEFC France et mène ses activités en conformité avec celui-ci.

Le retard pris au niveau des contrôles en raison du contexte devrait être résorbé cette fin d'année. Les décisions et actions prévues devraient permettre d'aider à la dynamisation de la filière bois en Corse et à une bonne évolution des adhésions à PEFC Corsica.

Recommandation : renouvellement de la certification

Décision ECOCERT Environnement (12.10.2018) : A la suite des non-conformités mineures émises lors de l'audit de renouvellement, l'entité PEFC Corsica a présenté un plan d'actions qui a été validé par le responsable d'audit. Ce rapport est donc envoyé au Comité de Certification d'ECOCERT pour avis sur le renouvellement de la certification.